

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente font partie du tarif de la MFR SUD AGROMAT. En conséquence, le fait de passer commande implique de la part du client son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Offre

L'offre de formation de la MFR SUD AGROMAT est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des formations en vigueur pour l'année constitue notamment un des moyens de transmission de l'offre.

Commande

La commande d'une action de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit signé du client. Le client doit préciser si l'action sera prise en charge par un Organisme Paritaire Agréé et doit transmettre les coordonnées dès la commande. La MFR SUD AGROMAT pourra établir des conventions pluriannuelles de formation.

Prix

Les tarifs de la MFR SUD AGROMAT sont forfaitaires. Tout stage ou cycle commencé est dû en totalité. Nos prix sont indiqués sans TVA, car la MFR SUD AGROMAT n'est pas assujettie à la TVA en tant qu'organisme de formation continue pour adultes.

Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre, en cours de validité. Ils comprennent les frais d'animation et la documentation pédagogique remise à chaque stagiaire. Ne sont pas compris les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires. Les repas qui ne sont pas compris dans le prix du stage, sont facturés en sus.

Report-Annulation

Selon les dispositions contractuelles ou, par défaut, jusqu'à une date précédant 10 jours ouvrés la date fixée pour le début de la formation, le client conserve la faculté de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires. Il doit en informer La MFR SUD AGROMAT dans les plus



brefs délais. En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage) la MFR SUD AGROMAT se réserve le droit, eu égard aux frais déjà engagés pour organiser l'action de formation, de facturer des frais d'annulation, ceux-ci pouvant atteindre 50% du prix du stage. Toute annulation d'inscription doit se faire obligatoirement par écrit. La MFR SUD AGROMAT se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif n'est pas suffisant pour permettre sa conduite pédagogique, sous réserve d'un délai de prévenance de 1 semaine. Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Facture-Convention

Pour chaque stage, et sauf avis contraire du client, la MFR SUD AGROMAT adresse :

- Une convention de formation ou une offre de formation
- Une facture (si précisé à la commande, la facture peut être adressée à l'Organisme Paritaire Agréé désigné par le client)
- Une attestation de présence, délivrée à l'issue de la formation

Règlement

Les règlements s'effectuent par virement bancaire et le virement acté assure au stagiaire son inscription prioritaire.

Les virements doivent rappeler le nom de l'entreprise et/ ou du stagiaire, voire de la facture correspondante. Ils sont exigibles au plus tard à la date de paiement figurant sur la facture ou, à défaut, dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la date de réception de la facture.

En l'absence de règlement d'une facture dans ce délai, et après une mise en demeure restée infructueuse, La MFR SUD AGROMAT se réserve le droit de suspendre toute formation en cours ou à venir par le même client. En cas d'acceptation d'un paiement différé, des agios pourront être facturés. Tout paiement différé doit faire l'objet d'un accord exprès de la part de La MFR SUD AGROMAT et reste révocable sans préavis. Tout retard de paiement est passible de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux EURIBOR trois mois constaté le jour de l'échéance et majoré de mille points de base, soit 10%, sans que cette pénalité de retard puisse être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue. L'intérêt est calculé depuis le lendemain de l'échéance jusqu'au complet paiement. Une indemnité forfaitaire légale minimum de quarante euros pour frais de recouvrement sera payée en sus.

Dans le cas de non prise en charge de la facture par l'organisme désigné, la facture est adressée au client qui s'engage à en assurer le règlement.



Propriété intellectuelle

La MFR SUD AGROMAT est le légitime détenteur des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports pédagogiques utilisés pendant la session de formation. Le client s'engage à ne faire aucun usage commercial des dits supports, ni à les altérer ou les diffuser sans l'accord écrit préalable de MFR SUD AGROMAT.

Assurance-Responsabilité

Tant la MFR SUD AGROMAT que le client s'engagent à maintenir en vigueur, chacun en ce qui concerne son propre compte, pendant toute la durée de la formation et au-delà, une assurance couvrant les risques de responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée pour tout sinistre en relation avec la participation des stagiaires à la formation.

Contestation-Compétence

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à La MFR SUD AGROMAT au plus tard dans le mois suivant la formation. Tous litiges entre le client et notre association seront soumis à la compétence exclusive du tribunal dont dépend la MFR SUD AGROMAT, quelles que soient les modalités de paiement acceptés, et même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

Le Directeur de la MFR SUD AGROMAT

Monsieur Christophe CHEBANCE

